

Délibération n° 24	Conseil Municipal du 13 Mars 2017
CULTURE - MUSEE QUENTOVIC	Domaine de compétence : 7.5 subventions
Objet : Réinstallation du triptyque dans l'église Saint-Michel	
Rapporteur : Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoint à la Culture	
Synthèse de la délibération :	Delibération pour demande de subvention relative au mouvement d'œuvre du triptyque peint sur bois classe monument historique _ intervention d'un restaurateur

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal.

Considérant que le triptyque dit de Saint-Jacques-de-Compostelle, classé Monument historique le 1er février 1911, se compose d'une série de douze panneaux de bois peints du XVIIe siècle monté sur un triptyque du XIXe siècle. Une vitrine sécurisée a été installée dans l'Eglise Saint-Michel pour l'y exposer.

Considérant que suite au prêt de ce monument en 2009 au Château-musée de Boulogne-sur-Mer, et à la défaillance du système d'ouverture de la vitrine, le monument est actuellement conservé dans les réserves du musée Quentovic.

Considérant que la vitrine étant désormais réparée, il s'agit maintenant de réinstaller le triptyque à son emplacement d'origine. A cette fin, le Conservateur des Antiquités et Objets d'art demande que les manipulations soient effectuées par un restaurateur spécialisé bois, agréé par la DRAC.

Considérant que le budget nécessaire à la réalisation de cette action est de 810 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner son accord quant à l'installation du tryptique au sein de l'Eglise-Saint-Michel dans une vitrine sécurisée
- d'approuver le principe de déplacement sous contrôle d'un restaurateur d'un monument historique ;
- d'approuver et fixer le budget nécessaire à cette opération pour un montant de 810 € ;
- de solliciter le département pour une subvention de 25 % de cette action sur les bases ci-avant précisées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et dossier

La délibération est adoptée par **32 voix pour**.